

Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 donnant délégation de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental consulté le 6 septembre 2021

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale consulté le 16 septembre 2021

ARRÊTÉ

Sont prononcées, pour prendre effet à compter de la rentrée scolaire 2021, les mesures suivantes :

I. Ouvertures de classes hors Education prioritaire :

Ecoles élémentaires

		Rentrée 2021 Nombre de classes
BEDARRIDES	JACQUES PREVERT	13
MORIERES LES AVIGNON	MARCEL PAGNOL	13
VIOLES	FERNAND BOYER	6

Modifications de 2 décharges de direction

		Rentrée 2020 Quotités	Rentrée 2021 Quotités
BEDARRIDES	JACQUES PREVERT	0,50	0,75
MORIERES LES AVIGNON	MARCEL PAGNOL	0,50	0,75

II. Postes de TR provisoires :

Sont créés pour l'année 6 postes sur les moyens libérés par la neutralisation des 6 postes G vacants à l'issue du mouvement.

- Circonscription d'AVIGNON 2 :
 - Rattachement administratif à la maternelle St Exupéry d'Avignon

- Circonscription de CARPENTRAS :
 - Rattachement administratif à la maternelle Curie de Beaumes de Venise

- Circonscription de CAVAILLON :
 - Rattachement administratif à l'élémentaire C. de Gaulle de Cavailon

- Circonscription de L'ISLE SUR LA SORGUE :
 - Rattachement administratif à la maternelle M. Ripert de Monteux

- Circonscription d'ORANGE :
 - Rattachement administratif à la maternelle A. Colonieu de Courthézon

- Circonscription de PERTUIS :
 - Rattachement administratif à l'élémentaire de Villelaure

Avignon, le 23 septembre 2021



Christian PATOZ